



Auvers-le-Hamon

Accusé de réception en préfecture  
072-217200161-20260218-07-26-180226-AU  
Date de télétransmission : 18/02/2026  
Date de réception préfecture : 18/02/2026

N°07-2026

ATTRIBUTION DELEGUEE

-----

**ACHAT DE 30 PIEGES A FRELONS ASIATIQUES**

-----

(Finances locales - Divers)

Le Maire d'Auvers le Hamon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de consentir une délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les conseillers municipaux en séance publique un certain nombre d'affaires ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

Vu la délibération du 30 janvier 2024 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au maire ;

**DECIDE :**

Article 1 : D'acheter 30 pièges sélectifs pour frelons asiatiques (VespaCatch select) qui seront distribués sur l'ensemble de la commune, sur demande des habitants.

Article 2 : De signer le devis proposé par la société « SARL APICULTURE ROUTE D'OR – 2 route de l'or – Clefs – 49150 BAUGE EN ANJOU » au prix de 14,25 euros HT l'unité, sans frais de port.

A Auvers le Hamon,  
Le 17 février 2026

Le Maire  
Jean-Louis LEMAÎTRE

